

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

L'an **deux mil vingt-six**

Le **dix sept septembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 11 septembre 2026 s'est réuni,
à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme BUJAN. M. BODIN.
Mme MERLE. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX.
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. DÉMONET

Mme Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une entreprise
locale, la société CAVOK SARL, a proposé son mécénat, pour
soutenir l'organisation de l'événement « l'Embouteillage de
Lapalisse » 2026, anniversaire 20 ans, qui se déroulera du 5 au 11
octobre 2026.

Il est proposé d'établir une convention de mécénat, afin de
définir les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire,
la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, pour ce projet ainsi
que les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté
par le Mécène consenties par le Bénéficiaire.

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au
Mécène les avantages :

- Le Bénéficiaire propose au Mécène 4 invitations à l'inauguration de l'événement le 9 octobre 2026.
- Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur certains supports d'information de la manifestation.
- L'ensemble des contreparties y compris en matière de communication soient accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène.

OBJET :

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
EMBOUTEILLAGE DE
LAPALISSE 2026**

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de Mécénat avec la société CAVOK SARL.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 23 SEP. 2026
Publié le : 23 SEP. 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

